HELMIBOND 885

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 09/24/2021 Version : 1.3

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMIBOND 885, HELMIBOND 885HS, HELMIBOND 885WH, HELMIBOND 885BU, HELMIBOND 885UV

1.2. Utilisation prévue du produit Pas disponible

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.
99 Shorncliffe Rd
Toronto, Ontario, M8Z 5K7
877.823.2624

11110 Airport Road
Olive Branch, MS 38654
Téléphone : 877.823.2624
www.helmitin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification SGH-US

Non classé

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US Aucun étiquetage nécessaire

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Donnée non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Dioxyde de titane*	(CAS No) 13463-67-7	0,5 – 1,5

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et aérer la zone. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Recourir à une aide médicale

4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Ne devrait pas poser un risque dans des conditions normales d'utilisation.

Ce produit contient un polyisocyanate bloqué qui est considéré essentiellement non réactif à température ambiante, même si il peut contenir une petite quantité d'agent bloquant en excès. La génération de vapeurs d'agent bloquant et de diisocyanate libre est à prévoir dans le four pendant la cuisson ou pendant le chauffage accidentel de ce produit au-dessus de sa température de déblocage. Les effets et les symptômes sur la santé de cette section sont applicables aux vapeurs d'agent bloquant et de diisocyanate libre ainsi produites. Les vapeurs ou brouillard d'isocyanate à des concentrations supérieures aux limites ou directives d'exposition peuvent irriter (sensation de brûlure) les membranes muqueuses des voies respiratoires (nez, gorge, poumons) présentant des symptômes de nez qui coule, maux de gorge, toux, malaise thoracique, essoufflement et affecter le système respiratoire (difficulté à respirer). Les personnes ayant une hyper-réactivité bronchique non spécifique préexistante peuvent répondre à des concentrations inférieures aux limites ou aux directives d'exposition avec des symptômes similaires, et développer une crise d'asthme ou des symptômes similaires à l'asthme. Une pneumopathie d'hypersensibilité ou une pneumonie chimique, avec des symptômes grippaux (ex : fièvre, frissons), ont également été signalées. Ces symptômes peuvent apparaitre plusieurs heures après l'exposition. Ces effets sont généralement réversibles.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Pas disponible

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Si une assistance médicale est nécessaire : garder le récipient ou l'étiquette à disposition.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne devraient pas se produire dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO_2). Oxydes d'azote. Isocyanate. Acide isocyanique. Cyanure d'hydrogène. Fumées irritantes.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact prolongé avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Se référer à la section 13 Considérations relatives à l'élimination

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail. Éviter le contact prolongé avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, la pulvérisation.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais.

Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (VLE), AIHA (WEEL), NIOSH (LER), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Mexique	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Mexique	LEP LECT (mg/m³)	20 mg/m³
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m³)	10 mg/m³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m³)	15 mg/m³ (poussière totale)
USA DIVS	US DIVS (mg/m³)	5 000 mg/m³
Alberta	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³ (poussière totale) 3 mg/m³ (fraction respirable)
Manitoba	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Nunavut	LEP MPT (mg/m³)	5 mg/m³ (masse respirable) 10 mg/m³ (masse totale)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m³)	20 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Ontario	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³

Québec	VEMP (mg/m³)	10 mg/m³ (ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline-poussière totale)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m³)	20 mg/m³
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m³)	10 mg/m³
Yukon	LEP LECT (mg/m³)	20 mg/m³
Yukon	LEP MPT (mg/m³)	30 mppcf 10 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.

Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'il y a une irritation des voies respiratoires, porter un appareil de protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante, d'une atmosphère pauvre en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus.

Informations additionnelles : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	:	Liquide
Aspect	:	Blanche
Odeur	:	Douce
Seuil olfactif	:	Pas disponible
pH	:	6 - 8
Taux d'évaporation	:	1,0 [*Ref Std: Eau = 1,0*]
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Le produit peut être endommagé de manière irréversible en dessous de 5°C (41°F)
Point d'ébullition	:	100 °C (212 °F) (phase aqueuse)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	:	Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	:	Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	17,5mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	:	Identique à l'eau.
Densité relative	:	1,05 – 1,06 g/ml
Gravité spécifique	:	1,05 – 1,06 @ 25°C (77°F)
Solubilité	:	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	:	Pas disponible
Viscosité	:	2 200 – 2 600 centipoise @ 25°C (77°F)
Teneur en matières solides	:	44 ± 4%

Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	:	Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique.
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	:	Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	:	0 g/L (0 lbs/gal)
Teneur en VHAP	:	0.0 lbs/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10,1. Réactivité : Des réactions dangereuses ne devraient pas se produire dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter : Rayons du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et les matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO_2). Oxydes d'azote. Isocyanate. Acide isocyanique. Cyanure d'hydrogène. Fumées irritantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Non classé

pH : 6 - 8

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé

pH : 6 - 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes / lésions après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / lésions après contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 Rat orale	> 10000 mg/kg

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe CIRC	2B
Liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Pas établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Pas établie.

12.4. Mobilité dans le sol Pas disponible

12.5. Autres effets néfastes

Informations additionnelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les contenus et/ou récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à l'IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
SARA Section 311/312 Classes des dangers	Danger différé pour la santé (chronique).

15.2. Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 – ⚠AVERTISSEMENT: Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - www.P65Warnings.ca.gov.

Dioxyde de titane (13463-67-7)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

15.3. Réglementations canadiennes

Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT

Dioxyde de titane (13463-67-7)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIERE REVISION

Date de révision : 09/24/2021

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

Phrases de texte complètes SGH :

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS & WHMIS 2015